



Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

**DCC 763/12/2020**

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

8. Domaines de compétences

8.4 Aménagement du territoire

**Création d'une Zone d'Activités intercommunale Ouest à Hochfelden : bilan de la concertation au public et approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique du territoire, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) souhaite réaliser une opération d'aménagement d'environ 6 ha, destinée à permettre l'implantation d'activités économiques sur la commune de Hochfelden de façon à dynamiser le tissu économique local.

En effet, suite à une réflexion menée sur la situation économique des entreprises de son territoire, la CCPZ a constaté que les zones d'activités étaient toutes complètes et ne permettaient donc plus l'implantation de nouvelles entreprises. Cette opération a ainsi pour objectifs :

- de développer l'offre foncière et immobilière de façon à favoriser le maintien et le développement de l'emploi sur son territoire. La CCPZ souhaite ainsi pouvoir attirer de nouvelles entreprises et offrir la possibilité de s'étendre à celles déjà implantées sur son ban intercommunal ;
- de valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des axes de communication à l'entrée de la ville.

Cette réflexion autour de la création d'une ZAC à Hochfelden a été reprise dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qui classe le projet en zone IAUXa correspondant à un secteur devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble et autorisant uniquement les constructions à usage d'activités commerciales. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique au projet a aussi été créée. Celle-ci flèche l'emprise du projet comme un secteur devant permettre le « développement d'activités de type artisanal, commercial et tertiaire ».

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a souhaité s'attacher le concours d'un aménageur et a engagé une consultation pour sa désignation en application

de l'article 30 du Code des marchés publics. À l'issue de cette consultation, la S.E.R.S. a été désignée comme mandataire le 13 février 2019. Un mandat d'aménagement lui a alors été consenti.

La procédure d'urbanisme retenue pour parvenir à la réalisation de cet aménagement est celle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette procédure d'urbanisme a été proposée car elle constitue un outil suffisamment souple pour permettre les évolutions indispensables à la réalisation d'une zone d'activités.

Suite à cette intention de la CCPZ de procéder à l'aménagement d'une zone d'activités économiques à Hochfelden, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 septembre 2019 et après avis du Conseil Municipal de Hochfelden, a approuvé les objectifs de l'opération tels que rappelés ci-avant, a engagé la concertation du public préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et en a défini les modalités conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme. En effet, l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme soumet tout projet de création de ZAC à une procédure de concertation préalable du public associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

## **I. Bilan de la concertation**

### **1. Rappel des modalités de la concertation**

La concertation préalable a ainsi été menée avec le public avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Elle s'est traduite notamment par :

- une exposition sous forme de panneaux présentant le projet de manière détaillée à la population, accessible aux heures d'ouvertures du siège de la CCPZ et de la Mairie de Hochfelden ;
- la mise à disposition du dossier de création de la ZAC, des études préalables à la création de la ZAC ainsi que des avis requis par les dispositions réglementaires et législatives consultables soit sous format papier aux heures d'ouvertures du siège de la CCPZ et de la Mairie de Hochfelden soit sous forme dématérialisée sur le site internet de la CCPZ et de la Mairie de Hochfelden ;
- la mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations du public aux heures d'ouverture du siège de la CCPZ et de la Mairie de Hochfelden, étant précisé que les observations pouvaient être également formulées pour courrier simple ou électronique adressé au Président de la CCPZ ;
- l'organisation de trois réunions publiques permettant de présenter le projet et les résultats des études préalables. Ces réunions se sont déroulées les 24 février, 9 mars et 7 septembre 2020. Elles ont été annoncées par voie de presse et par affichage au siège de la CCPZ ainsi qu'à la Mairie de Hochfelden (cf. PJ). Les personnes présentes ont pu formuler leurs avis et recevoir les réponses à leurs interrogations. Un compte-rendu pour chacune de ces trois réunions visant à reproduire les questions essentielles posées et les réponses apportées a été établi et mis à disposition du public sur les sites internet de la CCPZ et la Mairie de Hochfelden.

Il est ici rappelé qu'il avait été précisé dans la délibération sus-évoquée que pour être prises en compte, les observations du public devaient être déposées au plus tard 15 jours après la dernière réunion publique. La dernière réunion publique s'étant déroulée le 7 septembre 2020, le public avait en principe jusqu'au 21 septembre 2020 pour formuler ses éventuelles observations.

Cependant, compte tenu du fait que la concertation du public a été perturbée en raison de l'épidémie de Covid-19 et en particulier durant la période dite de confinement, le Conseil communautaire a d'une part, délibéré le 9 juillet 2020 sur la reprise de la concertation selon les

modalités précitées et d'autre part, décidé le 24 septembre 2020 de proroger le délai accordé au public pour formuler ses remarques jusqu'au 15 octobre 2020.

## 2. Bilan de la concertation

Les différentes réunions publiques ont réuni au total environ 50 personnes. Les personnes qui se sont exprimées se sont révélées être de profils variés ce qui a contribué à la richesse des échanges et permis de balayer d'une manière générale l'ensemble des sujets pouvant découler d'un tel projet. Etaient ainsi notamment présents : des propriétaires riverains, des propriétaires des terrains compris dans le périmètre de la ZAC, un représentant de l'exploitant du terrain jouxtant la limite ouest de la ZAC, le directeur de l'enseigne Intermarché de Hochfelden, des entrepreneurs désireux de venir s'installer à Hochfelden, des habitants du territoire de la CCPZ dont de Hochfelden,...

Au cours de cette phase de concertation, trois personnes ont transmis leurs observations/interrogations par mail (cf PJ) portant notamment sur :

- la nécessité de mettre en place une zone de non-traitement par rapport à la limite de la ZAC,
- la localisation de la ZAC et la consommation de terres agricoles,
- le choix des entreprises qui s'installeraient au sein de la ZAC dont LIDL,
- la qualité architecturale et environnementale des futurs aménagements et constructions au sein de la zone,
- l'intérêt de la ZAC et le risque de dévitalisation du centre-ville.

Les parties en question ayant participé aux réunions publiques (cf PJ), les réponses à leurs questions ont pu leur être apportées directement. Les réponses ainsi faites (voire complétées par le présent bilan) sont reportées dans le tableau ci-dessous.

D'autres thèmes/questions ont également été abordés lors des réunions publiques et sont détaillés dans les comptes-rendus établis à l'issue de chaque réunion. Ces comptes rendus sont joints aux présentes et, comme indiqué ci-avant, ont été mis en ligne sur le site internet de la CCPZ et de la Mairie de Hochfelden (cf. PJ). Aucune observation du public sur les comptes rendus n'a été recensée à ce jour. Sont, toutefois, ici reproduites les principales questions posées ainsi que les réponses faites et éventuellement complétées par le présent bilan :

Thèmes abordés	Extraits des commentaires du public	Réponses de la Communauté de Communes
Parti d'aménagement de la ZAC	« Le scénario n°2 (en impasse) montre en pointillé un débouché sur le chemin de la prairie. Est-ce bien le cas ? Si c'est le cas, cela va générer du trafic important sur le chemin et des nuisances fortes pour les riverains. »	L'équipe de maîtrise d'œuvre avait initialement proposé, plusieurs scénarii en présentant leurs avantages et inconvénients. Une d'elle envisageait la possibilité de créer une sortie vers le chemin de la prairie. Cependant, Le Maire d'Hochfelden ainsi que les riverains ont signalé à l'équipe de maîtrise d'œuvre que cette sortie n'était pas envisageable au regard des contraintes générées. « Une sortie de véhicules et une voirie au contact des jardins seraient source d'importantes nuisances pour les riverains ». La sortie au droit du chemin de la prairie est donc abandonnée.
	« Pourquoi ne pas prévoir une entrée de la ZAC à l'extrémité Ouest (côté Wilwisheim) plutôt qu'à l'Est ? »	L'objectif du projet d'aménagement est de requalifier une entrée ville plus sécurisée. Le décalage de l'entrée de la ZAC à l'extrémité Ouest du projet permettrait aux véhicules de reprendre de la vitesse avant l'entrée de ville.

	<p>« Est-il envisagé un tourne à gauche ou un rond-point ? »</p>	<p>Suite aux divers échanges intervenus au cours de la phase de concertation, l'option du « tourne à gauche » a été retenue par la CCPZ et validée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin car elle présente, entre autres, les avantages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- discrétion, au profit des aménagements paysagers des abords qui valorisent l'entrée de ville par leur ancrage local</li> <li>- moins d'entretien</li> <li>- sécurité pour les usagers</li> <li>- souplesse en termes d'aménagements futurs côté nord</li> <li>- gestion des dénivelés plus facile car emprise de l'ouvrage restreinte</li> <li>- ouvrage permettant l'intégration d'une piste cyclable au nord ou au sud</li> </ul>
	<p>« Dans le respect des dispositions applicables aux zones agricoles du PLU, côté voie ferrée, je me permets de vous rendre attentif que les engins agricoles doivent circuler en toute sécurité sur le chemin d'exploitation côté voie ferrée. Il faudra veiller à ce que les constructions et clôtures restent en retrait par rapport au chemin d'exploitation. »</p>	<p>L'aménagement de la ZAC respectera les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.</p>
<p><b>Environnement, architecture et nuisances</b></p>	<p>« Les riverains souhaitent que les nuisances soient limitées autant que possible ». « Qu'en est-il de l'arrière du lot potentiellement prévu pour accueillir un LIDL (traitement des façades, traitement des accès et coffrets techniques, bruit, éclairage) »</p> <p>« Comment seront maîtrisés les aspects extérieurs des constructions/aménagement et l'insertion paysagère du projet ? »</p> <p>« La demande des riverains est la suivante : Ne pas uniquement masquer la RD mais également les arrières de jardins. Il faut</p>	<p>Initialement une bande plantée de 6.50m entre l'arrière des habitations devait permettre de végétaliser l'arrière du lot et créer une « barrière » visuelle et sonore. Suite aux demandes des riverains, cette bande est élargie à 10 mètres. Un travail sera mené sur l'éclairage public afin de minimiser son impact.</p> <p>Un travail sera mené avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour rédiger un cahier des charges de prescriptions architecturales, paysagères, et environnementales (type de clôture, couleurs autorisées, traitement des façade, hauteurs autorisées, ...) que devra respecter chacun des acquéreurs. Ce document permettra ainsi de garantir la cohérence architecturale et paysagère du projet.</p> <p>Par ailleurs, le travail paysager du projet sera accentué au niveau de l'entrée de ville pour garantir une qualité paysagère depuis la RD.</p> <p>Au cours de la concertation, a été décidé d'élargir la zone tampon le long des habitations existantes qui sera désormais d'environ 10 mètres. Elle sera plantée</p>

	<p><b>tenir compte des gens qui habitent Chemin de la Prairie et les préserver des nuisances futures : il doit bien s'agir d'artisanat, et pas d'une zone industrielle de type Brumath. »</b></p>	<p>(sauf sur les réseaux du CD) pour proposer un écran végétal De même, si l'enseigne LIDL s'installe sur la ZAC, elle devra également prévoir une bande plantée côté riverains.</p> <p>Il est confirmé qu'il n'est pas question de faire de la ZAC une zone logistique telle que Brumath. Les entreprises logistiques ne seraient d'ailleurs pas intéressées par ce site.</p>
	<p><b>« Y a-t-il une hauteur maximale des constructions ? Les arbres devraient être au moins aussi hauts que les constructions ».</b></p>	<p>Le PLUi définit les hauteurs de construction maximales. Les arbres plantés seront adaptés et permettront de masquer la vue.</p>
	<p><b>« Veiller à la réalisation des travaux uniquement par des entreprises locales »</b></p>	<p>La CCPZ est soumise au Code de la Commande Publique. Ce sont les offres les mieux disantes qui seront retenues. Le fait d'être locale n'est pas un critère retenu par le dit Code.</p>
<p><b>La concertation du public</b></p>	<p><b>« Est-ce que les habitants de la CCPZ ont été informés du projet ? »</b></p>	<p>L'objectif de la concertation est justement d'informer le public concerné par le projet et notamment les habitants de la CCPZ. Trois réunions de concertation ont été programmées et annoncées par voie de presse ainsi que par voie d'affichage au siège de la CCPZ et à la Mairie de Hochfelden. Des panneaux d'information ont également été mis à disposition du public au siège de la CCPZ ainsi qu'à la Mairie de Hochfelden.</p> <p>Ce projet est l'aboutissement d'une réflexion de plus de 15 ans. Le PLUi, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, fait bien mention de la ZAC.</p>
	<p><b>« Aucune société n'a contacté les riverains au début du projet et c'est déplorable. La demande des riverains est la suivante : Ne pas uniquement masquer la RD mais également les arrières de jardins. Il faut tenir compte des gens qui habitent Chemin de la Prairie et les préserver des nuisances futures : il doit bien s'agir d'artisanat, et pas d'une zone industrielle de type Brumath ».</b></p>	<p>Les réunions publiques sont justement faites pour discuter avec les personnes concernées du projet. La première réunion a permis de présenter le projet et les schémas d'aménagement possibles. Ainsi, le projet d'aménagement de la ZAC a été modifié pour prendre en compte les remarques du public en ce compris les riverains. Il a été notamment décidé avec le public de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- agrandir les espaces verts pour proposer un écran végétal entre la zone et les habitations,</li> <li>- augmenter la distance vis-à-vis des riverains,</li> <li>- entrer dans la zone d'activités via un carrefour « tourne à gauche »,</li> <li>- ne pas prévoir de sortie sur le chemin de la Prairie</li> </ul> <p>De même, si l'enseigne LIDL s'installe sur la ZAC, elle devra également doubler la plantation côté riverains.</p> <p>Naturellement, un travail en amont a dû</p>

		<p>être fait avant de pouvoir présenter officiellement le projet. De même, la ZAC devant être équilibrée financièrement, les variantes proposées doivent être préalablement étudiées d'un point de vue technique (environnement existant, zone agricole, voie ferrée, étude géotechnique), réglementaire et financier.</p> <p>Pour autant rien n'est figé tant que le dossier de création de ZAC n'est pas approuvé. Bien au contraire, le projet a continué d'évoluer au fil de la concertation comme en témoigne les exemples précités.</p> <p>Enfin, il est confirmé qu'il n'est pas question de faire de la ZAC une zone logistique telle que Brumath. Les entreprises logistiques ne seraient d'ailleurs pas intéressées par ce site.</p>
<p><b>Intérêt du projet</b></p>	<p>« Mettre en place une charte pour les bâtiments à construire du point de vue environnemental, sur le plan social et des conditions de travail ; charte qui devra faire l'objet d'une concertation publique. »</p>	<p>Un cahier des charges des prescriptions architecturales et environnementales sera rédigé par le maître d'œuvre. Il contiendra toutes les contraintes et objectifs donnés aux futurs constructeurs.</p> <p>La CCPZ n'est pas compétente en droit du travail, ne souhaite pas et ne pourra pas s'immiscer sur les aspects sociaux et les conditions de travail des entreprises qui viendront s'implanter dans la zone d'activités.</p>
<p><b>La question de la destination de la ZAC, de la sélection des entreprises désireuses de s'y implanter et du risque dévitalisation du centre-ville</b></p>	<p>« Est-ce qu'il y aura une autre réunion publique afin de définir les critères de sélection des entreprises qui souhaitent s'implanter ? Est-il possible de faire une enquête sur quel type de commerces sont attendus/souhaités par les habitants ? »</p> <p>« Il serait judicieux de prévoir une halle de marché couvert destinés au producteur locaux soit dans cette zone, soit au centre du village »</p>	<p>Le développement de l'offre foncière et immobilière permettant de favoriser le maintien et le développement de l'emploi sur le territoire de la CCPZ est en enjeu d'utilité publique. La CCPZ souhaite pouvoir attirer de nouvelles entreprises et permettre à celles déjà implantées sur son ban intercommunal de pouvoir s'étendre et ainsi de répondre à une demande des entreprises locales et extérieures. Un dossier ayant vocation à justifier l'utilité publique du public sera déposé en Préfecture et puis mis à la disposition du public.</p> <p>Non, il n'y aura pas d'autres réunions programmées. Cependant, dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique, une enquête publique sera réalisée. Un registre sera disponible et le public pourra à nouveau faire part de ses remarques sur le projet. C'est une occasion supplémentaire pour les habitants de s'exprimer sur ces sujets. A ce stade, une partie des entreprises désireuses de s'installer pourra être dévoilée. La Communauté de Communes prend bonne note de la suggestion faite au sujet de la mise en place d'une halle de marché.</p>

		<p>Il est toutefois rappelé que la destination de la future ZAC a déjà été indiquée au cours des trois réunions publiques. Il s'agira d'une zone d'activités accueillant des activités artisanales ou commerciales. Cela est conforme avec le règlement d'urbanisme de la zone dans lequel se trouve la ZAC. Il reviendra, ensuite, aux élus de se réunir, d'étudier chaque projet et de les valider ou non. Il est rappelé encore une fois qu'il ne s'agit pas de délocaliser des activités du centre-ville dans le périmètre de la ZAC. Il n'est, en effet, ni question de dévitaliser les centres villes, ni de porter atteinte aux commerces de proximité. Les élus n'ont pour ambition que de répondre aux besoins des acteurs économiques locaux pour maintenir la dynamisation de son tissu économique et de répondre aux besoins des habitants de la CCPZ. Il n'est pas question de rentrer en concurrence avec les activités et commerces de proximité du centre-ville de Hochfelden. La ZAC s'inscrit comme une offre complémentaire permettant de répondre aux besoins des entreprises désireuse de foncier et d'accessibilité pour l'implantation d'activités artisanales, commerciales ou tertiaires.</p>
	<p><b>« Les gens ont besoin de proximité, pas de grandes enseignes. Il y a un problème de communication sur cette ZAE car sur les totems il n'y a que l'enseigne LIDL qui est cité... »</b></p>	<p>Les autres entreprises n'ont pas souhaité être citées pour le moment. Il est rappelé que l'objectif est d'avoir de la réserve foncière pour recevoir des projets de qualité. La présence de LIDL sur le territoire de Hochfelden n'est pas une nouveauté puisque l'enseigne est déjà sur le ban communal et qu'il ne s'agit que d'un transfert de locaux.</p>
	<p><b>« Cette zone a-t-elle été faite à cause et pour le LIDL ? 4 enseignes existent déjà sur Hochfelden, les gens ont besoin de proximité, pas de grandes enseignes. Est-ce que cela ne va pas faire dépérir et délocaliser le centre-ville ? »</b></p>	<p>Cette zone n'a pas été faite pour ou à cause du LIDL. Il s'agit simplement de la seule enseigne commerciale à avoir manifesté un intérêt pour la zone. Aucune enseigne n'a été privilégiée plus qu'une autre. Par ailleurs, plusieurs solutions ont été étudiées avant d'envisager une implantation de l'enseigne au sein de la ZAC. De même, LIDL déjà présent sur le ban communal, affirme avoir fait une étude de marché lui permettant d'affirmer que l'offre est suffisante pour envisager son transfert ainsi son possible agrandissement.</p>
	<p><b>« Est-ce que la zone est uniquement dédiée à l'artisanat ? »</b></p>	<p>A ce stade, et en dehors du LIDL, il n'y a pas d'autres commerces prévus. Cependant, il n'est pas exclu qu'il y en ait en fonction du projet et des besoins pour la CCPZ. La force de la future ZAC est qu'il y a une réelle demande comme en témoigne l'étude économique qui a été</p>

		<p>présentée au public. La CCPZ aura donc le privilège de pouvoir sélectionner des projets de qualité. Il y aura a priori 14 lots donc 14 entrepreneurs qui pourront s'implanter.</p>
<p><b>L'impact du projet sur l'économie agricole</b></p>	<p><b>« Le projet se situe en limite d'un terrain agricole. Comment gérez-vous le recul imposé aux agriculteurs sur l'épandage des produits phytosanitaires ? »</b></p> <p><b>« la profession demande que la zone verte soit d'un minimum de 10 m et soit intégrée exclusivement dans le seul périmètre de la zone d'activités »</b></p>	<p>Si une distance minimale de protection doit être respectée comme l'avance un représentant des exploitants agricoles, ici présent, elle ne pourra l'être que par l'exploitant lui-même. En effet, la distance minimale de protection à respecter se calcule entre la zone de traitement et la limite de la ZAC. En conséquence, même si le projet prévoit une bande plantée côté Wilwisheim (en l'occurrence environ 4,5 m), imposant de fait un recul vis-à-vis des premières parcelles à commercialiser, cela ne pourra avoir aucun impact pour les exploitants quant au respect de la réglementation en vigueur, la limite de la ZAC restant inchangée.</p> <p>Ainsi intégrer une bande de minimum 10m dans le périmètre de la zone d'activités ne résoudra pas le problème soulevé.</p> <p>Par ailleurs, la surface de la ZAC et la configuration projetée ne peuvent permettre de réduire le périmètre de la ZAC.</p>
	<p><b>Prévoir une artificialisation des terres progressives des terres sur 25 ans</b></p>	<p>Le phasage des travaux n'est pas encore défini mais compte tenu de la taille de la ZAC, il paraît très compliqué de maintenir une activité agricole durant la phase chantier. En revanche, durant la phase d'acquisition des terrains et jusqu'au démarrage des travaux, les preneurs en place pourront continuer d'exploiter les terres.</p>
	<p><b>« le projet condamne des terres agricoles », « il existe peut-être d'autres espaces pour aider le développement des producteurs, artisans et commerçants locaux ? »</b></p>	<p>Il est vrai que le projet de ZAC consommera environ 6 hectares de terres agricoles. Cependant, il est rappelé que, compte tenu de la non-soumission du projet à étude d'impact systématique, aucune étude préalable agricole n'a à être produite.</p> <p>Il revient pour les élus de trouver un juste équilibre entre le développement des activités économiques de son territoire et la préservation des terres agricoles. A cet effet une étude sur le potentiel économique de la ZAC a été réalisée. Celle dernière conclut à l'opportunité de la création de la ZAC à Hochfelden et appuie sa validation au regard du potentiel de demandes sur le territoire (activités relevant de l'artisanat et de la petite production) et de la faiblesse de l'offre</p>



		<p>proposée sur le territoire de la CCPZ et plus largement sur les territoires « concurrents ».</p> <p>Il est précisé que le développement de l'extension de la zone de Wilwisheim (environ 4,76ha) ne constitue pas un obstacle à la création de la zone d'activités économiques de Hochfelden puisque d'une part, les deux zones ne ciblent pas tout à fait les mêmes entreprises et que d'autre part, l'étude fait état d'une demande foncière, d'ici une vingtaine d'année, de l'ordre d'une dizaine d'hectares, de sorte qu'aucune de ces deux zones ne peut répondre à cette demande de manière isolée.</p>
--	--	---

Le nombre important d'observations faites est révélateur d'une concertation ayant permis au plus grand nombre de s'exprimer, conformément à l'esprit des textes. Le profil varié des participants démontre que l'information a bien circulé. Les sujets concernant l'aménagement de la ZAC, l'intérêt du projet et la possible installation de LIDL ont été particulièrement abordés.

La CCPZ s'est efforcée de répondre du mieux possible à ces interrogations (au cours de la concertation et à travers ce bilan) qui sont certes légitimes, mais qui ne sont pas, compte tenu des réponses apportées, de nature à remettre en cause la poursuite de l'opération afin d'atteindre les objectifs de la CCPZ en termes de développement économique et donc d'attractivité du territoire.

Ainsi, en considération du fait que les observations recueillies ne sont pas de nature à mettre en cause la création de la ZAC ou les orientations majeures d'aménagement définies, le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC en considération du présent bilan de la concertation.

## **II. Approbation du dossier de création de ZAC**

Conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création de ZAC a été constitué et mis à la disposition du public depuis le 25 septembre 2020. Celui-ci comprend :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- L'avis de la DREAL Grand Est ayant conclu suite à un examen au cas par cas du projet - réalisé conformément à la rubrique n°39 b de la nomenclature annexée à l'article R 122-2 du Code de l'environnement - à la non-soumission du projet à évaluation environnementale ;
- Une précision concernant la taxe d'aménagement : le dossier précise que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la zone.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC annexé à la présente délibération, de créer la « Zone d'Activités Intercommunale Ouest de Hochfelden », et d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à poursuivre la réalisation de la ZAC.

Il est rappelé que le Conseil Municipal de la Ville de Hochfelden a donné un avis favorable à la rédaction du bilan de la concertation du public et au dossier de création de ZAC en date du 3 décembre 2020.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L 103-2 du Code de l'Urbanisme et suivants, l'article R.311-3 ;
- VU la délibération de la Commune de Hochfelden en date du 5 septembre 2019 émettant un avis favorable sur les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation à la création de la ZAC et l'ouverture de la concertation préalable ;
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 11 septembre 2019 approuvant la création de la ZAC et l'ouverture de la concertation préalable ;
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date 9 juillet 2020 approuvant les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC post Covid-19 ;
- VU la délibération de la Commune de Communes du Pays de la Zorn en date du 24 septembre 2020 visant à proroger la concertation du public ;
- VU la délibération de la Commune de Hochfelden en date du 3 décembre 2020 ;
- VU le bilan de la concertation du public présenté par le Président et sa synthèse reproduite ci-dessus ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et suivants, l'article R.311-3 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.122-1, L.122-1 et L.123-19 ;
- VU les articles L 331-7 et R 331-6 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que les observations recueillies ne sont pas de nature à remettre en cause la création de la ZAC ou les orientations majeures d'aménagement définies ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

- **DÉCIDE** d'arrêter le bilan de la concertation tel que présenté ci-avant.
- **DÉCIDE** de mettre à la disposition du public le bilan arrêté jusqu'au 31 décembre 2021. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2019, le bilan sera d'une part, consultable au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Hochfelden aux heures d'ouvertures et d'autre part, mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **D'APPROUVER** le dossier de création de la ZAC et de créer la ZAC.
- **DÉCIDE** d'exonérer de la part communale ou intercommunale de la TA les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire le

**17 DEC. 2020**



Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.



Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

**DCC 764/12/2020**

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

**1. Commande publique**

**1.1 Marchés publics**

**Création d'une Zone d'Activités intercommunale Ouest à Hochfelden : approbation de l'Avant-Projet (AVP) et avenant n° 1 au maître d'œuvre EGIS pour la réalisation du carrefour routier**

Le Conseil Communautaire en sa séance du 29 novembre 2018 a validé le lancement de l'opération et sa programmation pour un montant prévisionnel des travaux (2 242 800 € HT valeur juin 2017).

Dans sa délibération du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a attribué la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement et d'urbanisme à l'équipe EGIS VILLES & TRANSPORTS (mandataire) / 120 GR.

L'avant-projet (AVP) présenté par le maître d'œuvre en septembre 2020 intègre bien l'ensemble des modifications et adaptations souhaitées par le maître d'ouvrage et ce depuis les études préliminaires. Il tient également compte de certaines remarques et adaptations demandées lors de la concertation publique. Il intègre en sus l'aménagement d'un carrefour sécurisé permettant l'accès à la Zone d'Activités intercommunale depuis la RD (hors périmètre de la ZAC), en accord avec les Services techniques du Département du Bas-Rhin.

Le coût prévisionnel des travaux, arrêté au stade de l'AVP, s'élève à 2 250 000 € HT, valeur juin 2020 qui se décompose en 2 secteurs :

- A. L'aménagement de la ZAE (viabilité, voirie, espaces verts, ...) - 2 000 000 € HT
- B. L'aménagement du carrefour routier de la RD - 250 000 € HT (estimé pour un « tourne à gauche »).

La Commune de Hochfelden, par délibération du 3 décembre 2020, souhaite que l'aménagement du carrefour se fasse sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et il est rappelé que le même Conseil a donné un avis favorable à la rédaction du bilan de la concertation du public.

La Communauté de Communes souhaite que la mission de maîtrise d'œuvre du carrefour soit confiée à la même équipe de maîtrise d'œuvre que celle en charge de la Zone d'Activités intercommunale à savoir EGIS Villes et Transports / 120 GR pour une question de cohérence des travaux.

Il y aurait donc lieu de conclure un avenant forfaitaire au marché d'ingénierie sur la base de 250 000 € HT de travaux.

Le forfait définitif de rémunération du marché du maître d'œuvre est donc porté à 249 918,82 € HT, valeur juin 2019 et détaillé comme suit :

- Montant forfaitaire de **127 606,75 € HT** pour la phase études,
- Montant forfaitaire de **28 109,44 € HT** pour les tranches optionnelles (TO 1 : 8 052,38 € HT ; TO 2 : 14 097,81 € HT ; TO 3 : 5 959,25 € HT),
- Montant forfaitaire de **12 731,13 € HT** pour les autres missions,
- Prix unitaires de :
  - **op428,25 € HT** par rencontre classique
  - **2 068,50 € HT** par évènement
- forfait provisoire pour les missions de suivi des travaux de **57 474,75 € HT** avec un taux de 2,8737375% pour un montant de travaux de 2 000 000 € HT,
- Forfait de **20 500 € HT** pour la réalisation du carrefour pour les études et les travaux (avenant n° 1 + 9,79 %).

### Le Conseil Communautaire,

VU la délibération de la commune de Hochfelden du 3 décembre 2020 autorisant la réalisation du carrefour d'accès à la ZAE sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU l'avis favorable sur l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre émis par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn du 7 décembre 2020 ;

### Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Avant-projet d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques de Hochfelden.
- **APPROUVE l'avenant n° 01** au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'agence EGIS VILLES & TRANSPORTS est le mandataire, pour un montant de **20 500 € HT**.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un « tourne à gauche » à **250 000 € HT** et **PORTE** ainsi le coût prévisionnel total des travaux d'aménagement à **2 250 000 € HT** valeur juin 2020.
- **PORTE** le forfait définitif du maître d'œuvre à **249 918,82 € HT**, valeur juin 2019.
- **AUTORISE** le Président ou son mandataire (SERS) à :
  - Signer l'avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'agence EGIS VILLES & TRANSPORTS est le mandataire.
  - Mettre en œuvre les procédures de passation des marchés publics de travaux conformément au Code la Commande Publique,
  - Déposer les demandes d'autorisations diverses s'y rapportant,
  - Signer tous les documents se rapportant à la procédure.

### Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Heaul", written over a horizontal line.



Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 765/12/2020

## Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

### 1. Commande publique

#### 1.1 Marchés publics

### **Construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et périscolaire à Schwindratzheim : approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS)**

Monsieur Xavier ULRICH, Vice-Président et Maire de Schwindratzheim retrace l'historique scolaire et périscolaire de la Commune.

Il rappelle le programme qui consistera à construire un nouveau Groupe Scolaire et démolir les écoles existantes sur le même site pour créer 12 classes qui accueillera au total 267 élèves de Schwindratzheim, répartis au sein de 10 classes. Deux classes de réserves sont également prévues.

L'établissement comprend déjà un accueil périscolaire avec un agrément de 70 enfants. Cet effectif sera porté à 190 enfants par une restructuration et une extension du périscolaire existant.

Ce programme a été approuvé par délibération du 11 septembre 2019 sur un coût d'objectif des travaux arrêté à 5 770 000 € HT.

Le Conseil, par délibération du 18 juin 2020, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architectes WEBER&KEILING de Strasbourg qui a établi un projet estimé à 5 987 040 € HT de travaux (soit + 3,76 %) et arrêtant les frais d'honoraires fermes et définitifs de maîtrise d'œuvre à 842 420 € HT.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) a donc été établi par les architectes en concertation avec différents partenaires et utilisateurs et présenté en séance du Conseil Communautaire à l'appui des plans du bâtiment.

Le nouveau budget prévisionnel s'établit à 6 113 925 € HT, soit + 126 885 € HT (+ 2 % autorisé par la procédure) par rapport à l'estimation concours et + 343 925 € par rapport à notre coût d'objectif initial, issu de l'étude de faisabilité.

## Le Conseil Communautaire,

VU la politique de développement des équipements structurants du territoire menée par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2016 confiant au Bureau MP Conseil une mission d'étude pour augmenter les capacités d'accueil des périscolaires à Hochfelden et à Schwindratzheim afin de satisfaire les demandes des parents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 décidant de lancer l'étude de faisabilité (tranche ferme) pour l'extension ou la création d'un nouveau Groupe Scolaire et périscolaire sur le ban communal de Schwindratzheim et de confier cette mission au Bureau MP Conseil sis 5 rue de Berne à Schiltigheim ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2019 approuvant le programme de construction du Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Schwindratzheim ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architecture WEBER & KEILING Architectes sise 37 Boulevard de Nancy 67000 Strasbourg ;

### Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire pour la construction du Groupe Scolaire intercommunal et périscolaire à Schwindratzheim arrêté à la somme de **6 113 925 € HT**.
- **DEMANDE** à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'identifier des pistes d'économies en fonction des évolutions techniques, pour se rapprocher du coût programme.
- **APPROUVE** les plans présentés et réalisés en concertation avec différents partenaires (Assistance à Maîtrise d'Œuvre, Élus de Schwindratzheim, enseignants, etc...).
- **DEMANDE** à l'équipe de maîtrise d'œuvre de poursuivre l'élaboration du dossier par une présentation prochaine de l'Avant-Projet Définitif.

**35 voix pour**

**3 abstentions (Patrick LENTZ, Pascal WICKER et Cécile BRAUN)**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président





Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

**DCC 766/12/2020**

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

**Approbation de la convention d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) pour le suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

**Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :**

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 25 avril 2014.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Depuis l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du pays de la Zorn souhaite bénéficier d'une mission d'assistance à l'élaboration du projet de territoire relatif à la mise en œuvre et au suivi du PLUi du Pays de la Zorn et notamment l'accompagnement à la prise de délibérations relatives à l'application du droit des sols à l'organisation du débat annuel portant sur la politique locale de l'urbanisme au titre du CGCT.

Mission correspondant à 28 demi-journées d'intervention.

### **Le Conseil Communautaire,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- VU les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

« Accompagnement technique en aménagement et urbanisme pour le suivi du PLUi » correspondant à **28 demi-journées d'intervention.**

- **PREND ACTE** du montant de la contribution relative à cette mission de **300 € par demi-journée** d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes durant deux mois et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne.  
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de commune.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Koenig", written over the stamp and extending to the right.





Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 767/12/2020

## Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

### 1. Commande publique

#### 1.1 Marchés publics

### Attribution du marché pour la fourniture, le génie civil et la pose des conteneurs à verre enterrés

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres pour la fourniture, le génie civil et la pose de conteneurs enterrés pour verre sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Cette consultation a été lancée en date du 5 octobre 2020, sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et sans maximum pour une durée de un an, reconductible trois fois.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation :

- CONTENUR, 3 rue de la Claire à 69009 LYON,
- Groupement COLLECTAL/WICKER TP, 4 rue Jules Rathgeber à 67100 STRASBOURG,
- ASTECH, ZA plaine d'Alsace - 7 avenue de l'Europe à 68190 ENSISHEIM,

L'analyse de ces trois offres a donné les résultats suivants :

➤ <b>CONTENUR</b>	<b>264 526,90 € HT</b>	<b>note 84,39/100</b>
➤ <b>COLLECTAL/WICKER TP</b>	<b>215 280,00 € HT</b>	<b>note 96,36/100</b>
➤ <b>ASTECH</b>	<b>208 470,00 € HT</b>	<b>note 100/100</b>

La Commission d'Appel d'Offres réunie, le 7 décembre dernier propose de retenir l'offre de la société ASTECH sise ZA plaine d'Alsace - 7 avenue de l'Europe 68190 ENSISHEIM, pour un montant de 208 470 € HT.

**Le Conseil Communautaire,**

VU les demandes des Communes sollicitant la mise en place de conteneurs enterrés ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 autorisant le Président à lancer un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et sans maximum pour les conteneurs à verres enterrés ;

VU le Règlement de consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières publiés sur la plateforme « Alsacemarchespublics » ;

VU les analyses des offres ci-dessus et la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'attribuer l'accord cadre à bons de commande pour la **fourniture, le génie civil et la pose des conteneurs à verre enterrés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn** à l'entreprise **ASTECH** sise **ZA plaine d'Alsace - 7 avenue de l'Europe 68190 ENSISHEIM**, pour une durée de un an, reconductible trois fois.
- **PREND ACTE** du montant de l'accord cadre s'élevant à **208 470 € HT**.
- **AUTORISE** le Président à signer :
  - L'accord-cadre à bons de commande,
  - Les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant des marchés (notamment les actes spéciaux de sous-traitance) et toutes les pièces administratives relatives à l'opération,
- **SOLLICITE** toute aide financière en ce domaine et en particulier celle du SMITOM de Haguenau-Saverne.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire le

Le Président

**17 DEC. 2020**





Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 768/12/2020

## Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

### 3. Domaine et patrimoine

#### 3.1 Aquisitions

#### **Réaménagement de la déchèterie Mutzenhouse : acquisition du terrain**

En date du 05 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une étude de conception pour le réaménagement de la déchèterie de Mutzenhouse et le marché de maîtrise d'œuvre confié au Bureau M2i en date du 31 mai 2018.

Pour pouvoir réaliser une extension du site et rajouter 4 quais supplémentaires, comme sur la déchèterie de Bossendorf, il convient d'acquérir 18,86 ares de la parcelle voisine cadastrée section 16 n° 355 et appartenant à la Commune de Mutzenhouse.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2018 lançant une étude de conception pour le réaménagement de la déchèterie de Mutzenhouse ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2018 désignant le Bureau M2i sis à Wingersheim les Quatre Bans maître d'œuvre du projet ;

**VU** l'avis de la Commune de Mutzenhouse ;

#### **Et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée **section 16 n° 355 d'une superficie de 18,86 ares** du ban communal de **Mutzenhouse** et appartenant à la Commune de Mutzenhouse au prix de **100 € HT l'are**.
- **PREND ACTE** que le montant total de cette acquisition s'élève à **1 886 € HT**.
- **CHARGE** l'Office Notarial de Maître Thierry BECHMANN à Hochfelden de la rédaction de cet acte.
- **PREND** prendre en charge les frais d'actes correspondants.

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "L. L. L.", written over a horizontal line.



Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 769/12/2020

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

1.1 Commande publique

1.1 Marchés publics

**Réaménagement de la déchèterie Mutzenhouse : approbation de l'Avant-Projet Définitif**

Le Vice-Président en charge de l'Environnement rappelle que par délibération du 5 avril 2018 le Conseil Communautaire avait décidé le lancement d'une étude pour l'extension de la déchèterie de Mutzenhouse et avait, par délibération du 31 mai 2018, confié l'étude de faisabilité au Bureau M2i de Wingersheim les Quatre Bans, pour un coût d'objectif prévisionnel de 360 000 € HT de travaux.

Le bureau d'études a ainsi établi l'Avant-Projet Définitif répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- Création de 4 quais supplémentaires pour augmenter la capacité de prise en charge des usagers,
- Construction d'un poste de surveillance et un auvent en « dur » de modèle identique à celui construit à Bossendorf mais avec une travée de préau supplémentaire,
- Aire de stockage pour 3 bennes vides complémentaires,
- Permettre le demi-tour des camions-bennes,
- Aire permettant le broyage des déchets verts,
- Mise en conformité du site vis-à-vis des rejets « eaux usées » et « eaux pluviales »,
- Éclairage extérieur adapté et uniforme,
- Mise en place d'un système de vidéosurveillance,
- Reprise des voies dégradées,
- Clôture du site, extension comprise,
- Compléter le masque végétal existant et garantir une bonne insertion du site dans le paysage.

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** la délibération du 5 avril 2018 lançant une étude pour le réaménagement de la déchèterie de Mutzenhouse ;

**VU** la délibération du 31 mai 2018 désignant le Bureau M2i sis Wingersheim les Quatre Bans, maître d'œuvre du projet ;

**VU** l'avant-projet Définitif joint à la convocation du Conseil Communautaire et présenté en séance ;

**Considérant** la nécessité de moderniser et d'agrandir la déchèterie de Mutzenhouse.

**Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif pour le réaménagement de la déchèterie de Mutzenhouse.
- **PREND ACTE** du nouveau montant estimatif des travaux qui s'élève à **527 160 € HT**.
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres et de déposer un permis de construire pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président



The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN' with 'HOCHFELDEN 67270' in the center. A handwritten signature is written over the stamp.



Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 770/12/2020

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

7. Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

**Service Ordures Ménagères : décision tarifaire - redevance incitative 2021**

**Le Conseil Communautaire,**

VU l'exercice de la compétence de « Collecte des Ordures Ménagères et Assimilés », en référence à l'article L. 2333-76 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la mise en place de la Redevance Incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Considérant** l'état actuel du budget ordures ménagères ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE de MAINTENIR** les montants de la Redevance Incitative pour l'enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés pour **Pannée 2021** comme suit :

<b>PART FIXE</b>		
	<b>Volume bac</b>	<b>Coût (€)</b>
<b>Particulier</b>	140 L- 360 L- 660 L	133
<b>Activité</b>	140 L	133
	360 L	237
	660 L	380
<b>Administration</b>	140 L- 360 L- 660 L	133
<b>Association</b>	140 L- 360 L- 660 L	133
<b>Résidences secondaires</b>	140 L	133

<b>PART VARIABLE / LEVÉE</b>			
<b>Volume bac</b>	<b>PRIX A LA LEVÉE (€)</b>		
	<b>12 levées (obligatoires)</b>	<b>13-24 levées</b>	<b>25-52 levées</b>
<b>140 L</b>	3,00	3,50	4,00
<b>360 L</b>	7,50	9,00	10,00
<b>660 L</b>	14,00	16,00	18,00
<b>Bac évènement</b>		15 € la levée	

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président



A handwritten signature in black ink, written over the official stamp.





Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 771/12/2020

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

7. Finances locales

7.1 - Décisions budgétaires

**Budget Ordures Ménagères : décision tarifaire : Accès aux déchèteries de Bossendorf et Mutzenhouse**

**Le Conseil Communautaire,**

VU la création des déchèteries de BOSSENDORF et MUTZENHOUSE en date du 12/06/1999 ;

VU la mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn le 17/12/2009 ;

VU l'installation de contrôles d'accès par délibération du 27 mars 2013 ;

Considérant les statistiques d'entrées constatées par les moyens informatiques.

Et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les montants pour l'accès aux déchèteries de Bossendorf et Mutzenhouse pour 2021 comme suit :

GRILLE TARIFAIRE DES DÉCHÈTERIES		
	De 0 au 16 <sup>ème</sup> passage	A partir du 17 <sup>ème</sup> passage
Particulier / Professionnel Administration / Association	0 €	5 € / passage

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**



Le Président



Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 772/12/2020

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

**4. Fonction publique**

**4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT**

**Service Scolaire : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 9/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 affecté à l'école de Schwindrathheim**

Par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait décidé la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à raison de 9/35<sup>ème</sup> affecté à l'école maternelle de Schwindrathheim. Le contrat prendra fin au 31 décembre 2020.

Il est proposé la création d'un nouveau poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 9/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE DE CRÉER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à raison de 9/35<sup>ème</sup> affecté à l'école maternelle de Schwindrathheim.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président





Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 773/12/2020

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

**4. Fonction publique**

**4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT**

**Service Scolaire : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 14/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 affecté au Groupe Scolaire intercommunal Au Clair de Lune**

Il est proposé la création d'un nouveau poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 14/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 affecté au Groupe Scolaire intercommunal Au Clair de Lune à Wingersheim les Quatre Bans. En effet, le poste d'Adjoint Technique Territorial actuel prendra fin au 31 décembre 2020 (contractuel).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE DE CRÉER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à raison de 14/35<sup>ème</sup> affecté au Groupe Scolaire intercommunal Au Clair de Lune à Wingersheim les Quatre Bans.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président





Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 774/12/2020

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuel

**Service Scolaire : modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) du poste d'Adjoint Technique Territorial affecté à l'École d'Ettendorf à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 12/35<sup>ème</sup> affecté à l'école d'Ettendorf à la suite d'un départ à la retraite.

Suite à un réajustement des besoins de la Commune d'Ettendorf et à l'annualisation du temps de travail, il y a lieu de modifier la Durée Hebdomadaire de Service qui passerait donc de 12/35<sup>ème</sup> à 11,14/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE DE MODIFIER** le poste d'Adjoint Technique Territorial, affecté à l'école d'Ettendorf, avec un coefficient d'emploi de 12/35<sup>ème</sup>.
- **PRÉCISE** que le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel sera de 11,14/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette modification de durée hebdomadaire de service.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**



Le Président



Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 775/12/2020

Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

Secrétaire de séance M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

4.2 Personnel contractuel

**Déclaration Sociale Nominative (DSN) pour la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et les Communes adhérentes au Service Paie**

Le Président expose que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de faire des Déclarations Sociales Nominatives (DSN) mensuelles des charges salariales en lieu et place d'une déclaration annuelle. Les Communes de moins de 100 agents auront cette obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé, pour une question de simplification et d'uniformité du service rendu en matière d'élaboration des fiches de paie, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'adhérer à cette DSN mensuelle pour l'ensemble des Communes traitées (paies des Communes de Alteckendorf, Geiswiller-Zoebersdorf, Grassendorf, Ingenheim, Lixhausen, Mutzenhouse, Scherlenheim, Waltenheim/Zorn et Wingsheim les Quatre Bans).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **ADHÈRE** à la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** mensuelle pour la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et l'ensemble des Communes traitées par le Service Paies de la Communauté de Communes.
- **PREND ACTE** du montant du devis du fournisseur **BERGER LEVRAULT** pour l'accompagnement à la mise en œuvre du logiciel et des formations nécessaires, qui s'élève à **1 290 € HT**.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de cette nouvelle procédure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**



Le Président



Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

**DCC 776/12/2020**

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

1 Marchés publics

1.3 Conventions de mandat

**Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUR) de la Collectivité**

**Le Conseil Communautaire,**

VU l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

VU l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

VU l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 18 février 2010 décidant la réalisation du Document Unique de la Collectivité ;

VU la prise de compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Considérant** que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la Communauté de Communes dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

**Considérant** que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

**Considérant** que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Président en vue de la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**Et après en avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La Commission d'Appel d'Offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président



The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN' with 'HOCHFELDEN 67270' in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.



Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

**DCC 777/12/2020**

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

7. Finances Locales

7.10 Divers

**Modification du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) : ajout des articles du Budget  
Scolaire dans les amortissements**

Suite au passage à la nomenclature M57 le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée de la mandature 2020-2026.

Il est rappelé que le RBF fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la Communauté de Communes pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des Élus. Ce document interactif peut être amendé par délibération du Conseil Communautaire.

Ainsi, il est proposé de compléter le point 3.5 « l'amortissement » en y intégrant les articles concernant le budget scolaire (mentionnés en rouge).

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019 décidant le passage en nomenclature comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **COMPLÈTE** l'article 3.5 « l'amortissement » du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), figurant en annexe de la présente délibération, comme suit :



<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202	Frais d'études, d'élaborations de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'études non suivis de réalisations et frais d'insertions	5 ans
204	Subventions versées à des organismes publics	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droit et valeurs similaires	5 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans
21831	Autre matériel informatique scolaire	2 ans
21838	Autre matériel informatique	
21841	Autres matériels de bureaux et mobiliers scolaire	10 ans
21848	Autres matériels de bureaux et mobiliers	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président





Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 778/12/2020

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUBRREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

7. Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

**Budget Principal : Décision Modificative n° 02 : dotation aux amortissements - application du prorata temporis et l'amortissement des subventions encaissées**

Par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de passer en nomenclature comptable M57 pour son Budget Principal et ses Budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément au Règlement Budgétaire Financier, la Communauté de Communes applique le prorata temporis sur ces immobilisations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et doit également amortir les subventions d'investissement encaissées.

Il convient ainsi de modifier le Budget Principal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

**Recettes de fonctionnement**

Article 777 (Subv. Transférées au compte de résultat) + 372 €

**Dépenses d'investissement**

Article 139361 (Fonds affecté à l'équipement) + 372 €

**Dépenses de fonctionnement**

Article 6811 (dotation aux amortissements) + 1 420 €

Article 023 (virement à la section d'investissement) - 1 048 €

**Recettes d'investissement**

Article 281838 (Autre matériel informatique) + 420 €

Article 281848 (Matériel de bureau mobilier) + 100 €

Article 28188 (Autres) + 900 €

Article 021 (virement de la section de fonctionnement) - 1 048 €

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président





Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 779/12/2020

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

7. Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

**Budget Scolaire : Décision Modificative n° 02 : dotation aux amortissements - application du prorata temporis**

Par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de passer en nomenclature comptable M57 pour son Budget Principal et ses Budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément au Règlement Budgétaire Financier, la Communauté de Communes applique le prorata temporis sur ces immobilisations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient ainsi de modifier le Budget Scolaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

**Recettes d'investissement**

Article 281831 (autre matériel informatique scolaire) CLAIR DE LUNE	+ 1 851 €
Article 281831 (autre matériel informatique scolaire) HOCHFELDEN	+ 843 €
Article 281831 (autre matériel informatique scolaire) MUTZENHOUSE	+ 339 €
Article 281831 (autre matériel informatique scolaire) LA DECAPOLE	+ 517 €
Article 281841 (matériel de bureau mobilier scolaire) CLAIR DE LUNE	+ 400 €
Article 281888 (autres) MUTZENHOUSE	+ 100 €
Article 281888 (autres) LA DECAPOLE	+ 500 €

**Dépenses d'investissement**

Article 21831 (autre matériel informatique scolaire) CLAIR DE LUNE	+ 1 851 €
Article 21831 (autre matériel informatique scolaire) HOCHFELDEN	+ 843 €
Article 21831 (autre matériel informatique scolaire) MUTZENHOUSE	+ 339 €
Article 21831 (autre matériel informatique scolaire) LA DECAPOLE	+ 517 €
Article 21841 (matériel de bureau mobilier scolaire) CLAIR DE LUNE	+ 400 €
Article 21888 (autres) MUTZENHOUSE	+ 100 €
Article 21888 (autres) LA DECAPOLE	+ 500 €

### Dépenses de fonctionnement

Article 6811 (dotation aux amortissements) CLAIR DE LUNE	+ 2 251 €
Article 6811 (dotation aux amortissements) HOCHFELDEN	+ 843 €
Article 6811 (dotation aux amortissements) MUTZENHOUSE	+ 439 €
Article 6811 (dotation aux amortissements) LA DECAPOLE	+ 1 017 €

### Recettes de fonctionnement

Article 6419 (Reversements sur salaires) CLAIR DE LUNE	+ 2 251 €
Article 6419 (Reversements sur salaires) HOCHFELDEN	+ 843 €
Article 6419 (Reversements sur salaires) MUTZENHOUSE	+ 439 €
Article 6419 (Reversements sur salaires) LA DECAPOLE	+ 1 017 €

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

### **Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président



The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CORN' with 'HOCHFELDEN 67270' in the center. A handwritten signature is written over the stamp.



Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 780/12/2020

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

7. Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

**Budget Scolaire : Décision Modificative n° 03 : augmentation de l'article 66111 au Service Clair de Lune**

Par délibération du 5 mars 2020, le Conseil Communautaire a voté le Budget Annexe Scolaire 2020. Le Service du Clair de Lune avait budgétisé à l'article 66111 (intérêts des emprunts) 30 510 €.

À ce jour, la dépense inscrite à cet article s'élève à 32 546,82 €, ce dépassement s'explique par deux écritures passées au courant de l'année non prévues budgétairement, à savoir :

- En avril 2020, le remboursement du crédit relais grevé d'une part d'intérêt s'élevant à 1 022,22 €,
- En juin 2020, suite à la demande de la Trésorerie, la prise en charge d'une échéance d'intérêts de juillet 2019 non mandatée par le SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn en 2019 et donc à régulariser par le Budget scolaire en 2020 d'un montant de 1 022,22 €.

Pour combler ce dépassement, il est proposé de réaliser une décision modificative.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

**Dépenses de fonctionnement**

Article 66111 (intérêts des emprunts)	+ 2 200 €
Article 65748 (subventions)	- 2 200 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président





Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 781/12/2020

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

7. Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

**Budget Principal : Décision Modificative n° 03 : acquisition des terrains d'assise des Groupes Scolaires intercommunaux Au Clair de Lune à Wingersheim les Quatre Bans et Nord à Alteckendorf à l'euro symbolique**

Il est rappelé que, par délibération du 30 janvier 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir la parcelle (terrain d'assise du GSI Au Clair de Lune) d'une superficie de 87,64 ares appartenant à la Commune de Wingersheim les Quatre Bans à l'euro symbolique.

Et par délibération du 9 juillet 2020 l'acquisition des parcelles (terrain d'assise du futur GSI Nord) d'une superficie totale de 178,97 ares et appartenant à la Commune d'Alteckendorf également à l'euro symbolique.

Une acquisition à l'euro symbolique s'interprète comme le versement d'une subvention en nature, il convient donc de passer des écritures d'ordre pour l'entrée de ces terrains dans le patrimoine de la Communauté de Communes et de prévoir les crédits nécessaires.

Le mandat et le titre doivent correspondre à la valeur comptable nette du bien, soit 541 125 € pour le terrain du Groupe Scolaire intercommunal Au Clair de Lune et 177 229 € pour le terrain du Groupe Scolaire intercommunal Nord.

À la suite de l'acquisition du terrain d'assise du Groupe Scolaire intercommunal Nord, il convient également de transférer les crédits inscrits à l'article 2145 (construction sur sol d'autrui) vers l'article 2313 (construction en cours) pour l'opération 117 (Groupe Scolaire Nord).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes :

**Chapitre 041 opérations patrimoniales**

**Dépenses d'investissement**

Article 2111 (terrains nus)

+ 718 354 €

**Recettes d'investissement**

Article 13241 (subv. Communes membres du GFP)

+ 718 354 €

**Opération 117 (Groupe Scolaire Nord)**

Article 2145 (construction sol autrui)

- 500 000 €

Article 2313 (construction en cours)

+ 500 000 €

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ces modifications budgétaires.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Reu" or similar, written over a horizontal line.





Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 782/12/2020

Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

7. Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

**Budget Ordures Ménagères : Décision Modificative - régularisation des amortissements**

Le budget primitif Ordures Ménagères pour 2020 avait été voté avant la réception de l'État de l'actif 2019. Il convient ainsi de régulariser les amortissements et de prendre une décision modificative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

**Dépenses de Fonctionnement**

Article 6811(dotation d'amortissement) : **Chapitre 042** + 11 000 €

**Recettes de Fonctionnement**

Article 777(amortissement subventions) : **Chapitre 042** + 11 000 €

**Dépenses d'investissement**

Article 13913 (amortissement subventions CD67) : **Chapitre 040** + 11 000 €

**Recettes d'investissement**

Article 28138 (amortissement déchèteries) : **Chapitre 040** + 5 500 €

Article 28154 (amortissement matériel industriel) : **Chapitre 040** + 5 500 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**



Le Président



Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 783/12/2020

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIBHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

7. Finances Locales

7.5 Subventions

**Budget Scolaire : subventions pour les spectacles de Noël**

Le Président expose qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, certains Directeurs d'école ont sollicité la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin d'offrir aux enfants de leur école un spectacle de Noël. Il est proposé de répondre favorablement à leurs demandes et de verser les subventions exceptionnelles mentionnées ci-dessous.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU les différentes demandes de subventions pour les spectacles de Noël ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

Commune	Montant	Bénéficiaire
ALTECKENDORF	200 €	Coopérative scolaire RPI
HOCHFELDEN	250 €	Coopérative scolaire école de Schaffhouse/Zorn
HOHFRANKENHEIM	250 €	Coopération scolaire école Hohfrankenheim
MINVERSHEIM	200 €	Coopérative scolaire RPI
MUTZENHOUSE	250 €	Coopérative école maternelle Mutzenhouse

- **PRÉCISE** que cette somme est inscrite aux Budgets Scolaires des Communes d'Alteckendorf, Hochfelden, Hohfrankenheim, Minversheim et Mutzenhouse.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président





Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 784/12/2020

Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

7. Finances Locales

7.10 Divers

**COVID-19 : Participation des Communes à l'acquisition de masques et distributeurs de gel suite aux groupements de commandes**

Lors de la mise en œuvre des mesures de protection du personnel et du public dans le cadre de la crise sanitaire, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a fait des commandes groupées pour les comptes des Communes membres auprès d'entreprises, de l'Association des Maires de France et du Conseil Départemental du Bas-Rhin, de masques, gels et distributeurs.

L'ensemble des dépenses s'est élevé à la somme de **35 721,80 €** qui sont donc à répartir de la manière suivante :

COMMUNE	NOMBRE DISTRIBUTEUR GEL	NOMBRE CARTON GEL	NOMBRE MASQUES CHIRURGICAUX (AMF)	NOMBRE MASQUES FACTURÉS (CD67)	COÛT TOTAL
GSI La Décapole Wickersheim	2	1			625,20 €
GSI Au Clair de Lune Wingersheim 4 Bans	2	1	300		796,20 €
Alteckendorf			1 000	887	1 457,00 €
Bossendorf	1	1	1 500	407	1 616,00 €
Duntzenheim			600	648	990,00 €
Ettendorf	8	2	1 500	776	3 966,20 €
Geiswiller-Zoebersdorf	1	1	200	414	882,00 €
Grassendorf	1	1	500	254	893,00 €
Hochfelden			600	4 025	4 367,00 €
Hohfrankenheim			100	267	324,00 €
Ingenheim			300	335	506,00 €

Issenhausen				113	113,00 €
Lixhausen				381	381,00 €
Melsheim			20	597	608,40 €
Minversheim			2 000	672	1 812,00 €
Mutzenhouse	2	1	500	464	1 374,20 €
Scherlenheim	1	1	100	126	537,00 €
Schwindratzheim	4	1	200	1 695	2 976,60 €
Waltenheim-sur-Zorn			300	671	842,00 €
Wickersheim- Wilshausen			100	398	455,00 €
Wilwisheim			500	731	1 016,00 €
Wingersheim les Quatre Bans	6	1	400	2 336	4 274,00 €
CDC ZORN	11	9	1 280	428	4 910,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>20</b>	<b>12 000</b>	<b>16 625</b>	<b>35 721,80 €</b>

**Le Conseil Communautaire,**

VU les engagements des Communes ;  
**Considérant** le matériel réceptionné ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le tableau de répartition des charges ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres de recette correspondants.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président



*[Handwritten signature]*



Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 785/12/2020

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUBREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

7. Finances Locales

7.9 Prise de participation

**Révision de la participation du Club de Natation et des Delphides à l'exploitation du Centre Aquatique Atoo-o suite à la pandémie de COVID-19**

En date du 31 octobre 2019, le Conseil Communautaire avait décidé de porter la contribution annuelle du Club de Natation à 20 946 € pour 70h50 d'occupation par semaine sur 48 semaines. En raison de la crise sanitaire, le Club de Natation n'a pu bénéficier des bassins du Centre Aquatique Atoo-o que 25 semaines, il est donc proposé une mise à jour de la redevance pour l'année scolaire 2019-2020.

De même, une redevance de 1 500 € est demandée au Club des Delphides (natation synchronisée) pour une occupation hebdomadaire de 2 heures sur 30 semaines. En raison de la crise sanitaire, les Delphides n'ont pu s'entraîner que 20 semaines sur l'année scolaire 2019-2020. Il est donc proposé de réviser le montant de la participation pour cette année.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de porter la contribution annuelle du Club de Natation « Natation Hochfelden » à **10 909 €** pour l'année scolaire 2019-2020.
- **DÉCIDE** de porter la contribution annuelle du Club « Delphides » à **1 000 €** pour l'année scolaire 2019-2020.
- **AUTORISE** le Président à émettre des titres correspondants.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président





Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 786/12/2020

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 37

**Présents ou représentés 37**

HIPP Alain, SCHÖLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 01**

LEHMANN Marie-Paule, Présidente de l'AIPZ a quitté la salle pour ce point

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

7. Finances Locales

7.10 Divers

**Convention de participation à l'acquisition d'une scène mobile avec l'Association Intercommunale du Pays de la Zorn (AIPZ)**

La Banque de Matériel Intercommunale est fournie en praticables pour monter des scènes. Les manipulations ne sont pas faciles surtout en terrain accidenté et les plateaux sont plutôt réservés pour des besoins internes dans les salles.

La Communauté de Communes a eu une opportunité d'acquérir une scène mobile (podium sur remorque) à la société STAGEMASTER pour les manifestations en plein air pour un montant total de 29 500 € HT. L'Association Intercommunale du Pays de la Zorn (AIPZ) soutient financièrement ce projet en versant une participation de 10 000 € à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la participation de l'Association Intercommunale du Pays de la Zorn (AIPZ) à l'acquisition d'une scène mobile d'un montant de **10 000 €**.
- **PREND ACTE** de la convention d'utilisation de cette scène mobile entre l'AIPZ et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président





Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 787/12/2020

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

5- Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

**Coopération avec l'Office de Tourisme du Kochersberg - Le Beau Jardin : Convention d'objectifs**

Le Vice-Président Monsieur Xavier ULRICH, rappelle que par délibération du 30 août 2018 la Communauté de Communes du Pays de la Zorn avait sollicité le concours de l'Office de Tourisme du Kochersberg pour étendre son activité sur le Pays de la Zorn. Une convention d'objectifs lie les deux entités depuis, convention qui prendra fin au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler cette convention et de la faire évoluer pour la rendre tripartite en y intégrant la Communauté de Communes du Kochersberg. Cette évolution marque l'aboutissement de la coopération pleine et entière des deux intercommunalités en matière de tourisme, et implique notamment des évolutions en termes financiers et en termes de représentation au sein de conseil d'administration de l'office de tourisme.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** les termes de cette convention d'objectifs tripartite entre l'Association pour l'Attractivité et le Tourisme dans le Kochersberg, la Communauté de Communes du Kochersberg et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

**37 voix pour et 1 abstention (Bernard LIENHARD)**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président





Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

**DCC 788/12/2020**

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

5- Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

**Coopération avec l'Office de Tourisme du Kochersberg - Le Beau Jardin : demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II**

**Le Conseil Communautaire,**

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;

VU les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du Tourisme ;

**Considérant** que les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories - I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux sens :

- ✓ Les engagements de l'Office de Tourisme à l'égard des clients,
- ✓ Le fonctionnement de l'Office de Tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels.

**Considérant** qu'il revient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le Département ;

**Considérant** que ce classement est prononcé pour cinq ans ;

**Considérant** que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture du Bas-Rhin ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le dossier de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme dont la synthèse des contenus est annexée à la présente délibération.



- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à adresser ce dossier à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

**37 voix pour et 1 abstention (Bernard LIENHARD)**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président





Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

DCC 789/12/2020

Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

5. Institutions et Vie politique

5.7 Intercommunalité

**Autorisation au Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2024**

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a signé plusieurs contrats de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

- **Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)** permettant de bénéficier d'un accompagnement financier pour les politiques petite enfance, enfance et jeunesse développées sur notre territoire (2018-2022).
- **Une Convention Territoriale Globale (CTG)** axée sur des enjeux tel que la parentalité, l'accès aux droits, l'éducation numérique, l'animation de la vie sociale,... en préservant le fonctionnement des services aux familles, en soutenant les actions prioritaires pour répondre aux besoins des familles (2016-2020).

Progressivement, les CEJ ne seront plus renouvelés. Les subventions qui s'y rapportent seront remplacées par les « bonus territoire ». Ce financement spécifique sera intégré dans la Convention Territoriale Globale (CTG).

La signature d'une nouvelle convention (pour 2020-2024) permettra de continuer à bénéficier des soutiens financiers de la CAF pour les projets de territoire (périscolaires, multi-accueil, relais d'assistantes maternelles, parentalité, associatif et culturel, Espace de Vie Sociale, etc...).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président à signer une **nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG)** pour une durée de 4 ans (2020-2024) entre la CAF du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**



Le Président



Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

**DCC 790/12/2020**

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

**3. Domaine et patrimoine**

**3.1 Acquisitions**

**Retrait de la délibération n° DCC629/01/2020 du 30 janvier 2020 relative à l'acquisition du terrain d'assise du Groupe Scolaire intercommunal La Décapole**

Le Président rappelle que par délibération du 30 janvier 2020, le Conseil Communautaire a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée section 18 n° 204 d'une contenance de 148,31 ares à l'euro symbolique.

Il est précisé que ce terrain, appartenant au SIVU des 10 Villages, constitue l'assise du Groupe Scolaire intercommunal La Décapole et du futur Hall Sportif.

Les Services Préfectoraux, nous ont récemment précisé que l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU des 10 Villages stipule que « l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence sont transférés à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apports en nature, ainsi que tous soldes en écritures avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ».

Il a donc lieu de retirer cette délibération, puisque la parcelle cadastrée section 18 n° 204 est devenue propriété de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

**Le Conseil Communautaire,**

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2017 portant création du SIVU des 10 Villages ;

VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin en date du 27 décembre 2018 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 entraînant de plein droit la dissolution du SIVU des 10 Villages ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU des 10 Villages et notamment son article 3 ;

Et après en avoir délibéré,

- **RETIRE** sa délibération n° **DCC 629/01/2020 du 30 janvier 2020** relative à l'acquisition du terrain d'assise du Groupe Scolaire intercommunal La Décapole à Wickersheim.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**

Le Président



Date de la convocation jeudi 3 décembre 2020

**DCC 791/12/2020**

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 03**

ZIMMERMANN Virginie (à KOESSLER Michèle), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Mathieu), TAESCH Françoise (à Xavier ULRICH)

**Absents excusés 00**

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

**4. Fonction publique**

**4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT**

**Créations de postes : avancements de grade**

Les agents mentionnés ci-dessous donnent satisfaction dans leurs missions, c'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer des postes correspondants à ces nouveaux grades et de supprimer les anciens postes.

Ces avancements ont recueilli un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 30 novembre dernier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE DE CRÉER** à compter du 31 décembre 2020 :

- **Trois postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet affectés au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (Céline GILLIG, Madeleine HUARD et Fanny THOMANN).
- **Un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet affecté à l'école de Mutzenhouse (Violaine BLAESS).
- **Un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles** à raison de 22/35<sup>ème</sup> affecté à l'école d'Ettendorf (Geneviève BROSE).
- **Quatre postes d'Agents Territoriaux Spécialisés principaux de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles** à raison de 32/35<sup>ème</sup> affectés à l'école de Hochfelden (Betty ENGER, Corinne MARTZ, Nathalie NALEPA et Nadine WOELFEL).
- **Un poste d'Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles** à raison de 33/35<sup>ème</sup> affecté au Groupe Scolaire Au Clair de Lune à Wingersheim les Quatre Bans (Sandra SCHAEFFER).

➤ **SUPPRIME** les anciens postes de ces agents, à savoir :

- Trois postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.
- Un poste d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à raison de 22/35<sup>ème</sup>.
- Quatre postes d'Agents Spécialisés principaux de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à raison de 32/35<sup>ème</sup>.
- Un poste d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à raison de 33/35<sup>ème</sup>.

➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ces postes.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **22 DEC. 2020**

Le Président



A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line, extending to the right.